



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-78
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Gare

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'assainissement rue de la Gare réalisés par l'entreprise TP ROTT pour le compte du SDEA, à partir du 18 mai 2026 pour une durée estimée à 5 semaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Circulation et stationnement

A partir du 18 mai 2026 et pour la durée prévisionnelle des travaux estimée à 5 semaines, soit jusqu'au 19 juin 2026, les dispositions suivantes s'appliquent rue de la Gare :

- La rue de la Gare sera fermée à la circulation.
- L'accès pourra être ponctuellement rétabli selon les phases d'avancement du chantier.
- Le parking en gravillon existant est interdit d'accès et de stationnement.

Article 2 : Accès riverains et sécurité

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu pour l'accès aux habitations riveraines.
- L'accès des véhicules pour les riverains est autorisé entre 18h00 et 07h00.
- Le stationnement est strictement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules nécessaires à son exploitation ainsi que des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, maintenue et déposée par la société de Travaux Publics ROTT, sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Société de Travaux Publics ROTT,
- SDEA,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 04/05/2026

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).